

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/477 du 11/12/86
DGPCE-77 au tableau d'avancement
portant Inscription au titre de
l'année 1985, de certains Inspec-
teurs de l'Enseignement Primaire
des cadres de la catégorie A,
hiérarchie des Services Sociaux
(Enseignement) de la République
Populaire du Congo

Le Premier Ministre,

(/ I S A S :

(/u la constitution du 8 Juillrt 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 (12) 1984 portant ra-
tification de l'Ordonnance n° 19/84 du 23 (8) 1984 portant modi-
fication de certaines dispositions de la constitution du 8
Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 (2.62) portant statut
Général des Fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/TB du 21 (6) 1958, fixant
le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/130/MP du 9 (5.62) fixant
l'organisation administrative des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP-PC du 5 (7) 1962,
relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires
des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22 (5) 1964,
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la Ré-
publique Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25 (6) 1965,
réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

(/u décret n° 74/470 du 31 (2.74) abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 (7) 1962,
fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 (2.80) portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 84/856 du 8 (8) 1984, portant
nomination du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 85/423 du 7 (12) 1985, portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/1434 du 17 (12) 1985, portant
organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

~~(/u le décret n° 84/856 du 8 (8) 1984, portant nomination des Membres
du Gouvernement ;~~

(/u le décret n° 85/260 du 5 (3) 1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations
avancements et révisions des situations Administratives
des agents de l'Etat ;

(/u le procès - Verbal de la Commission Pari-
taire d'avancement réunie à Brazzaville, en date du 26 Juillet
1985.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5 (7) 1962, fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 (2) 1962,
portant statut général des fonctionnaires ;

D E C R E T E :

procur

ARTICLE 1er : Sont inscrits aux échelons ci-après, au titre de l'année 1985, les Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent.

POUR LE 3° ECHELON

A 2 ANS

-- ICUMBA (Henri) - Brazzaville

POUR LE 4° ECHELON

A 2 ANS

-- BOKOUNGO (Yves-Raoul) - Cuvette
-- NGANGA (Hilaire) - Brazzaville
-- GUMBILA (Daniel) - Cuvette

POUR LE 6° ECHELON

A 2 ANS

-- MOANDA (Jean-Baptiste) - Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le XI AVRIL 1986

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Réforme de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIOLA.-

Angé Edouard FOUNGUE.-

AMPLIATIONS :

METRA-CAB 2
DEAA/SI 5
DGB 2
DCF 2
DGICE 2
DCSSIERS/DEAA 5
DCSSIERS/DGICE 5
SGEFA 2
INTERESSES 5
IGE 2
JORPC 1
BST/DGFP 2
SGG/BC 2